

GlobalNet a pour vocation la fourniture aux tiers de services de transfert de données à partir de ses propres serveurs vers les différents réseaux de serveurs interconnectés, localisés en divers lieux à travers le monde, et connus sous l'appellation générique d'Internet (ci-après "Internet"). Ces serveurs, comme ceux de GlobalNet, hébergent des services d'informations appartenant à divers titulaires, lesquels accordent, soit gratuitement, soit contre rémunération, le droit de consulter leurs services à toute société ou personne ayant la possibilité de connecter son équipement informatique à INTERNET. GlobalNet propose à toute société ou personne désirant accéder à INTERNET de connecter son équipement informatique au Centre Serveur de GlobalNet (ci-après le "Centre Serveur"). Le Centre Serveur étant reconnu comme un serveur membre d'INTERNET, la personne connectée peut ainsi recevoir et envoyer des données vers les différents services d'information présents dans INTERNET et être identifiée sous la forme d'une adresse logique, étant toutefois précisé que le coût éventuel d'utilisation des services d'informations reste à sa charge ainsi que ceux afférents à son équipement, à l'ouverture et à l'utilisation de ligne de télécommunication reliant ce dernier au Centre Serveur. Les conditions générales de vente ci-après énoncées sont rédigées d'une manière apparente claire et précise. Le client est tenu de les lire et ne peut en aucun cas opposer à GlobalNet son ignorance de leur contenu. En apposant sa signature en bas du présent précédée de la mention « lu et approuvé », le client reconnaît et déclare accepter sans aucune réserve toutes ces conditions.

ARTICLE 1. Service d'accès à Internet

1.1 Aux termes et conditions des présentes et du contrat d'abonnement (le "Contrat") qui forme partie intégrante des présentes et dont la signature emporte l'acceptation sans restriction de l'ensemble ainsi formé, GlobalNet accorde au CLIENT, qui l'accepte, le droit de se connecter, selon le type d'abonnement choisi, au Centre Serveur lequel se chargera de réceptionner, à partir de ses équipements réseaux, les données émises par l'équipement du client, selon les protocoles en usage sur INTERNET, et de les réémettre sur les différents réseaux de télécommunications utilisés par INTERNET, (et accessibles à GlobalNet. De même, la connexion permettra de recevoir les données provenant d'INTERNET et de les réémettre, ou, le cas échéant de les stocker, afin de permettre à l'équipement du client, lorsqu'il est connecté au Centre Serveur, de les recevoir (ci-après le "Service d'Accès").

1.2 Le droit accordé aux clients aux termes des présentes est personnel, incessible, et non transférable. Il ne couvre que les coûts de télécommunications afférents aux transferts de données du Centre Serveur avec les différents sites INTERNET, qui seront consultés par le CLIENT, à l'exception des coûts de la ligne entre l'équipement du CLIENT et le Centre Serveur, celui-ci restant à la charge exclusive du CLIENT, et des différents montants, abonnements, redevances et/ou taxes pouvant être éventuellement demandés par les titulaires de services d'information pour leur consultation.

1.3 La connexion au service d'accès n'est autorisée qu'à la condition que le client utilise l'(ou les) identifiant(s) (login) et le (ou les) mot(s) de passe, établis, sur la base des indications qu'il a communiquées à GlobalNet.

1.4 Toute connexion au service d'accès ou transmission de données effectuées en utilisant le (ou les) mot(s) de passe et l' (les) identifiant(s) du CLIENT seront réputées avoir été effectuées par le CLIENT lui-même ou l'un de ses préposés, le client s'assure de la confidentialité du ou des mots de passe qui lui a (ont) été confié(s). Le CLIENT est responsable de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du ou des mots de passe ou de ses identifiants et des conséquences engendrées. Dans ce cas, le CLIENT s'engage à avertir GlobalNet sans délai par message électronique (E-mail) confirmé par lettre recommandée et à procéder immédiatement au changement du ou des mots de passe.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur et durée du contrat

2.1 Les présentes conditions générales prennent effet à compter de la date de réception par GlobalNet du contrat d'abonnement dûment signé par le CLIENT.

2.2 Le présent contrat est conclu initialement pour la durée minimale choisie par le client qui est, soit de 1 an ou 2 ans. Le client est irrévocablement engagé pour cette durée minimale et sera tenu de payer le montant total de son abonnement correspondant à cette durée. Faute de congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties au moins 90 jours avant l'expiration du terme convenu, le contrat sera prorogé par tacite reconduction pour des périodes successives de un (1) an aux mêmes conditions et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un congé soit notifié. Le congé devra être donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Obligations de GlobalNet

GlobalNet s'oblige à rendre disponible le Centre Serveur 24h/24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET.

ARTICLE 4. Déclarations

4.1 Le client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît :

- Que le Service d'Accès n'est pas un service d'information ou télématique mais seulement un service de connexion entre l'équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, GlobalNet n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes et n'exerçant aucun contrôle sur les contenus, nature ou caractéristiques des données qui transitent par l'intermédiaire de son Centre Serveur.

- Qu'il a effectué les études nécessaires afin de s'assurer que le Service d'Accès et la Ligne répondent à ses besoins ;

- Que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée;

- Que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;

- Que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT à ses risques et périls ;

- Que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent être l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande ou stocke sur son équipement les données accessibles sur INTERNET;

- Qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le service d'accès.

- Que la communauté des utilisateurs d'INTERNET a développé un code de conduite que le CLIENT Déclare bien connaître, dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès à un, plusieurs ou de la totalité des services d'information, sans que GlobalNet ne puisse être tenu responsable de ce fait;

- Que les équipements connectés au Centre Serveur sont sous son entière responsabilité et qu'en conséquence GlobalNet n'est en rien responsable de tous dommages pouvant survenir à ces équipements du fait de leur connexion.

4.2 en conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, le CLIENT renonce à engager la responsabilité de GlobalNet, et dégage GlobalNet de toute responsabilité en rapport avec un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5. Tarifs du service d'accès

5.1 Les abonnements sont payables d'avance, selon la périodicité de paiement choisie, conformément aux stipulations de l'article 2.2. Toute période contractuelle entamée est due, même dans le cas où pour une raison ou une autre la ligne de Tunisie Télécom n'est pas opérationnelle.

5.2 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnées dans le contrat d'abonnement, en fonction des choix du CLIENT. Ils sont expérimentés en hors TVA pour les contrats Pro et en TTC pour les contrats particuliers, GlobalNet se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe ou augmentation de taux.

5.3 Les tarifs d'abonnement mentionnés dans le contrat d'abonnement ne comprennent pas les coûts de la ligne de communication entre votre Équipement et le Centre Serveur, ce coût reste dû aux organismes assurant ce service. GlobalNet ne peut être tenue pour responsable de la qualité de la ligne proposée.

ARTICLE 6. Résiliation

6.1 GlobalNet se réserve le droit de résilier le présent contrat d'abonnement dans le cas où le CLIENT violerait l'une quelconque des conditions visées à l'article 1 des présentes; et dans l'un des cas où - GlobalNet se verrait notifié par des utilisateurs d'INTERNET, que le CLIENT ne respecte pas les lois et réglementations en vigueur à ce jour en Tunisie ou fait un usage d'INTERNET de nature à porter préjudice aux tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public

- GlobalNet constaterait des actes de piratage ou de tentatives d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le CLIENT;

- GlobalNet constaterait sur un même login des connexions simultanées non autorisées.

6.2 dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réalisait GlobalNet se réserve le droit d'interrompre immédiatement la connexion du CLIENT au Service d'Accès, sans indemnité.

Les sommes précédemment versées par le CLIENT resteront acquises à GlobalNet, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que GlobalNet pourrait entreprendre à l'encontre du CLIENT. Les sommes restant dues par le CLIENT seront immédiatement exigibles à la date de résiliation par GlobalNet.

ARTICLE 7. Défaut de paiement

A défaut de paiement d'une seule échéance, GlobalNet se réserve le droit de résilier immédiatement et de plein droit le présent contrat sans l'accomplissement d'aucune formalité, ni mise en demeure préalable. Le client sera tenu de payer le montant des échéances impayées et le montant dû pour toute la période pour laquelle il s'est engagé outre frais et honoraires.

Dans ce cas, la demande de paiement se fera selon la procédure de l'injonction de payer visée aux articles 59 et suivants du code de procédure civile et commerciale. Tous les frais et honoraires de l'avocat, fixés à 250 Dinars devant le juge cantonal et 350 Dinars devant le président du tribunal de première instance, le tribunal de première instance, la cour d'Appel ou la cour de cassation seront à la charge du client.

ARTICLE 8. Divers

8.1 Le CLIENT s'engage à informer, par écrit, GlobalNet de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, etc. ...). GlobalNet ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le CLIENT et/ou les tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis de notifier à GlobalNet une quelconque modification.

8.2 Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre de GlobalNet devra être formulée par le CLIENT au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance

8.3 Interruption de service. GlobalNet se réserve le droit exceptionnel de suspendre son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées au CLIENT au minimum trois (3) jours avant occurrence. Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de GlobalNet non justifiée par un cas de force majeure, le CLIENT, qui devra en faire la demande pendant l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue.

8.4 force majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées munie ayant failli aux présentes conditions, pour tout retard ou inexécution. lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence (feu, dommages corporels, tempêtes, inondations, désastres naturels, décisions de justice, actes des autorités civiles, militaires ou gouvernementales, les grèves, les sabotages...) y inclus l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements, personnel ou autres; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même

8.5 Dissociation. Dans l'hypothèse où une stipulation du présent contrat ou l'application d'une telle stipulation au CLIENT ou à GlobalNet était considérée comme contraire à une loi applicable par un Tribunal compétent, les autres stipulations du présent contrat resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause du présent Contrat était réputée nulle, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet

8.6 Notifications. Toutes les notifications faites aux termes des présentes devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse mentionnée en début des présentes, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une partie à l'autre et produira effet

(a) au moment de la remise, en cas de remise en main propre,

(b), le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la lettre, en cas de délivrance par porteur dans un délai de 24 heures,

(c) à minuit, 10 jours après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, ou

(d) à la date de l'accusé de réception, en cas d'envoi par fax.

ARTICLE 9. Compétence

En cas de litige, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Tunis.